

Numéro 187- Nov. 2013



## FRAIS DE DÉPLACEMENT : DES MARGES DE MANŒUVRES LIMITÉES MAIS QUELQUES AVANCÉES CONCRÈTES

Un Groupe de Travail "frais de déplacement" s'est tenu le 15 novembre 2013. Il répondait aux demandes réitérées de **FO FINANCES**, comme d'autres OS. En effet, il ne se passe pas de semaine sans que le Syndicat intervienne auprès de la Direction Générale pour régler des situations trop souvent dues à des interprétations erronées de bon nombre de directions locales.



En 1er lieu, **FO** a rappelé ses revendications en terme de revalorisation de l'ensemble des remboursements des frais de déplacement : indemnités kilométriques, nuitées, repas etc... qui n'ont pas été augmentés depuis 2006. Ces sujets ne sont certes pas de la compétence de la DGFIP et se traitent au niveau Fonction Publique mais, nous avons exigé que la DGFIP fasse remonter les difficultés au bon niveau d'intervention. À ce titre, **FO** a rappelé avoir écrit à la Ministre de la Fonction Publique sur l'ensemble de ces questions. Solidaires Finances Publiques feignant d'ignorer que la DGFIP n'a pas la main sur ce sujet, s'est arcbutée sur la revalorisation et après avoir inutilement fait durer un débat sans issue a finalement quitté la séance à 11 H.

Ce n'est qu'ensuite que les autres sujets ont pu être abordés. Sujets qui, pour **FO**, n'en revêtent pas moins un caractère essentiel pour les collègues subissant les tracasseries et la mesquinerie de l'administration lors de la liquidation de leurs remboursements. C'est ainsi qu'ont été successivement abordés :

- le choix de la résidence de départ et de retour,
- la base de remboursement en cas d'utilisation du véhicule personnel
- et le tarif SNCF pris en compte pour le remboursement des frais de transports.
- Enfin, une présentation de l'expérimentation de dématérialisation des pièces justificatives et du nouvel outil de gestion des frais de déplacement : chorus DT (Déplacement Temporaire) nous a été faite.

1) **Choix des résidences de départ et de retour pour le calcul des frais de transport.** Après débat, l'administration a décidé de proposer un nouveau dispositif. En effet les dispositions actuelles sont très largement contestées par les collègues d'autant que certaines directions locales, dans un souci d'économie, procèdent à des choix peu avantageux pour les personnels en cause.



En effet, aujourd'hui les agents itinérants disposant d'un ordre de mission permanent indiquant la résidence administrative comme point de départ et de retour, bien que de manière ponctuelle, les directions puissent retenir la résidence familiale. Or, beaucoup de ces collègues partent de leur résidence familiale et en arrivent ainsi à financer sur leurs deniers personnels une partie du déplacement. Cette situation est totalement anormale et **FO** l'avait signalée à la Direction Générale à de nombreuses reprises. Pour mémoire, **FO** revendique la prise en charge intégrale des frais engagés et un point de départ et de retour correspondant à la réalité du déplacement. L'administration nous a enfin entendus et une note de service précisant le nouveau dispositif sera prochainement adressée aux directions locales. L'ordre de mission ne comporterait plus la résidence de départ et de retour et le choix serait effectué en fonction des circonstances du déplacement : si l'agent part de son domicile et le rejoint directement après le déplacement, le domicile sera retenu. À l'inverse s'il doit passer à son bureau avant le déplacement et après, c'est la résidence administrative qui sera retenue comme point de départ et/ou de retour. L'administration prévoyait de ne rien modifier pour les agents se déplaçant de manière ponctuelle. Les discussions ont permis d'obtenir que leur situation soit alignée sur celle des agents itinérants. **FO** a mis en garde la Direction Générale contre toute dérive d'organisation du travail qui consisterait à obliger systématiquement les agents notamment itinérants à passer au bureau avant tout déplacement.

2) **Base de remboursement en cas d'utilisation du véhicule personnel.** Cette question a généré de nombreuses interventions du Syndicat auprès de la Direction Général au cours des mois écoulés. En effet, de trop nombreuses directions persistent à rembourser des agents sur la base du tarif SNCF alors même

que le choix du véhicule personnel ne relève pas de leur convenance personnelle, mais bien d'une obligation du fait de l'inadaptation des horaires de train, notamment pour les équipes de renfort et les vérificateurs.

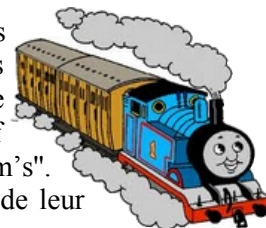
En conséquence, un nouveau dispositif sera mis en place :

- les agents utilisant leur véhicule personnel seront indemnisés sur la base SNCF dès lors que le choix ne procure aucun gain de temps et que les transports publics proposent des horaires et une desserte adaptés aux déplacements ;

- sur la base des indemnités kilométriques si cela permet un gain de temps et que les horaires et dessertes des transports publics ne sont pas adaptés.

Afin d'éviter toute tentation d'interprétation, les directions locales vont être fortement invitées à établir une cartographie des transports publics recensant l'ensemble des trajets entre les communes du département. Cette procédure permettrait aux personnels de connaître la base de remboursement avant le ou les déplacements.

**3) Tarif SNCF pris en compte pour le remboursement des frais de transport.** Les différents tarifs proposés par la SNCF pour un même trajet et l'absence de consignes nationales dans ce domaine ont abouti à des inégalités flagrantes de traitement selon le lieu d'affectation. En effet, certaines directions locales acceptent de rembourser le tarif « pro » alors que d'autres limitent le niveau d'indemnisation au tarif "loisir" voire "prem's". Or ce dernier tarif ne permet ni échange ni remboursement et trop d'agents en sont de leur poche en cas de changement.



En conséquence, il sera rappelé aux directions locales que le pré-paiement par carte achat doit être privilégié afin d'éviter aux collègues des avances peu compatibles avec le niveau de rémunération de certaines catégories de personnel.

Le choix des catégories de billet sera laissé aux directions mais toute modification supportée financièrement par l'agent devra systématiquement faire l'objet d'un remboursement.

**4) Présentation de l'expérimentation de dématérialisation des pièces justificatives et de Chorus DT.**

Actuellement 5 directions expérimentent un dispositif de dématérialisation des pièces justificatives en matière de frais de déplacement : DDFiP 49, DRFiP 76, DDFiP 95, DVNI et SRE.

L'avantage attendu de cette expérimentation en terme de délai de remboursement semble être atteint au vu des remontées d'expérience. Ces mêmes directions expérimentent CHORUS DT depuis le 5 novembre.

Pour **FO**, le recul en terme d'expérimentation n'est pas suffisant et nous avons demandé à la Direction Générale de prendre le temps qu'il faudrait en terme de déploiement même si, à ce stade, il est difficile d'imaginer que cette application puisse être pire qu'AGORA en matière de frais de déplacement.

Nous avons néanmoins insisté sur le caractère sensible qu'aurait un "loupé" dans ce domaine : les collègues n'ont pas à payer pour travailler.

Enfin, en fin de séance, nous avons pu évoquer des sujets en lien direct avec les frais de déplacements. En effet, trop de directions locales, refusent aux agents partant en formation de partir la veille lorsque la distance le justifie. De ce fait, les personnels en cause, doivent prendre le train à des horaires totalement inadaptés et de nature à compromettre l'effet bénéfique attendu de la formation.

**La Direction Générale s'est engagée à revoir la question des délais de route y compris pour les collègues que l'on oblige à retourner en poste en milieu d'après-midi après une formation s'étant déroulée le matin.**

*Les clarifications obtenues au cours de ce GT, sont certes limitées au regard des enjeux mais pour **FO DGFIP** tout ce qui peut améliorer les conditions de travail mérite discussions. Ce GT a pris fin à 14 h 15 (début 9 h 30) et d'autres sujets auraient pu être abordés si une partie de la durée des débats n'avait pas été confisquée par une organisation plus soucieuse de communication que des résultats concrets.*

*La Fédération des Fonctionnaires **FO** (1ère organisation dans la Fonction Publique de l'Etat) prendra le relais pour obtenir la revalorisation des nuitées, des repas et des indemnités kilométriques, c'est l'avantage du syndicalisme confédéré, libre et indépendant de **FO DGFIP** la force syndicale.*

☎ 02-40-20-76-56. - ✉ fo.drifip44@dgifip.finances.gouv.fr. - <http://www.fo-dgifip-sd.fr/044/>

### **Permanences**

VERSAILLES : le lundi et jeudi matins – le mardi après-midi (02.40.20.76.56)

CAMBRONNE : le dernier vendredi de chaque mois (02.40.89.66.87)